

N° 0175 /MFPRA/CAB *BL*

Circulaire
relative à la remise à la disposition du ministère de
la fonction publique et des réformes administratives
(Direction générale de la fonction publique) des
agents de l'Etat et de leur affectation.

Il m'a été donné de constater que de nombreux agents de l'Etat sont remis d'une manière abusive et fantaisiste à la disposition du ministère de la fonction publique et des réformes administratives (Direction générale de la fonction publique).

Aussi, pour mettre un terme à cette pratique et dans le cadre d'une gestion rationnelle du personnel civil de l'Etat, désormais, toute remise à la disposition du ministère de la fonction publique et des réformes administratives et toute nouvelle affectation doivent obéir aux conditions ci-après citées :

- Nouvelle qualification professionnelle appelant au nouvel emploi ;
- Besoin expressément exprimé par le ministère demandeur avec précision de l'emploi à occuper ;
- Transmission d'un rapport détaillé du conseil ministériel de discipline relative à la situation administrative de l'agent incriminé ; ce conformément aux dispositions de la loi n° 01/82 du 14 novembre 1982, sur les règles disciplinaires applicables aux agents de l'Etat./-

Brazzaville, 2 AVR. 1998

Le ministre de la fonction publique
réformes administratives

Jeanne DAMBENDZET
Jeanne DAMBENDZET



AMPLIATIONS :

- Tous ministères
- Tous les gestionnaires du personnel.